



Multiplication des postes à profil et à compétences particulières* : soumission à des pratiques « féodales » !



Directions en décharge totale

Directions ULIS

Directions REP+
Chargé de mission
situation complexe

Directions CLA

CPC

Accueil – de 3 ans

Classes dédoublées REP +

Coordonnateur
PIAL

Près de 30 types de postes profilés : la liste va-t-elle s'allonger tous les ans ?

Du « droit divin »...

Si vous avez la mauvaise idée de déplaire aux « experts », vous recevrez la « lettre de cachet » de votre « inaptitude ».

De la « vassalité »...

Une fois les exigences satisfaites auprès des « procureurs » du « cabinet », vous serez assujéti pendant une période déterminée à la « Cour des Profilés » :

avec la « baronnie » d'une école

avec la « prévôté » d'un poste

Mais dans « l'arrière-ban » des vassaux, devant « *hommage-lige en foi et devoir* » au suzerain ministériel et aux potentats locaux.

De la « suzeraineté »...

Obtenir définitivement un « poste profilé » exige d'être « adoubé » par « la Commission ». Quelques « experts » sélectionnés par la hiérarchie, sorte de « cabinet noir » de courtisans à la docilité de bonne tenue. « L'étiquette » administrative fixe une date butoir pour formuler votre demande d'intégration.

Du « droit coutumier »...

Seul le changement de « baronnie » d'école en continuant d'honorer la « prévôté » du poste qui vous a été confié est permis.

Toute tentative de renoncement à la « baronnie » sera sévèrement punie par un gel des vœux au mouvement, à moins d'obtenir « l'absolution » du DASEN.

Une fois la période déterminée passée, si vous souhaitez rester à la « Cour des Profilés » tout en changeant de « baronnie », votre destin sera remis à la « grâce » ou « disgrâce » de « la Commission » !

Vers le « monde d'après » ou le retour à « la féodalité » ?

Force Ouvrière défend chaque collègue. Ne restez pas isolés, faites remonter vos situations à contact@snudifo-53.fr

Prenez position avec des motions d'école pour refuser le profilage des postes (exemple de motion ci-dessous)

**Notons qu'un juge administratif ne fera aucune différence entre un poste « profilé » et un poste dit « à compétence particulière ». Les situations suivies par le syndicat ont pu démontrer qu'un avis défavorable de ladite commission vous excluait de fait d'un poste dit « à compétence particulière », sans prise en compte d'un quelconque barème.*

Laval, le 7 avril 2022

SNUDI-FO 53 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53

EXEMPLE MOTION DE CONSEIL DES MAITRES

NON au profilage des postes au mouvement

A Monsieur le directeur académique de la Mayenne

S/C de Mme/M l'IEN de

Les enseignants de l'école..... réunis en conseil des maîtres leexigent l'abandon du profilage des postes au mouvement départemental. Ces postes profilés ou « à compétences particulières » remettent en cause les droits collectifs et individuels des enseignants et ne garantissent plus le traitement équitable des personnels dans les opérations de mouvement. De plus, ces profilages dessaisissent parfois le conseil des maitres du libre choix de l'organisation pédagogique et de la répartition des niveaux d'enseignement au sein des écoles.

Date :

Noms ou Signatures

Copie au SNUDI FO 53